

# 10 atouts du contrat de professionnalisation

## Pour l'employeur

- 1 Résoudre les problèmes de recrutement de personnel qualifié
- 2 Transmettre son métier et son savoir-faire à des salariés motivés et rapidement opérationnels
- 3 S'appuyer sur un accompagnement global et personnalisé tout au long de la démarche de recrutement
- 4 Bénéficier d'aides financières à l'embauche et à la formation pour faciliter l'intégration du salarié
- 5 Construire un partenariat de proximité avec des prestataires de formation qui connaissent les réalités du terrain

## Pour le salarié

- 6 Acquérir une qualification ou un diplôme reconnu et adapté aux besoins des entreprises
- 7 Allier formation et expérience professionnelle pour accéder à un emploi
- 8 Bénéficier d'un véritable contrat de travail pour faire ses premiers pas dans le monde du travail
- 9 Percevoir un salaire maintenu pendant les périodes de formation à l'extérieur de l'entreprise
- 10 Accroître ses possibilités d'insertion et d'évolution professionnelle

## OPCALIA s'occupe de tout

- Vous êtes conseillé et épaulé par OPCALIA tout au long de la démarche, du recrutement du salarié à la signature du contrat, en passant par le choix de l'organisme de formation...

*Une prestation sur-mesure et gratuite !*

- Vous n'avez aucune démarche à entreprendre : dépôt de l'offre d'emploi, formalités administratives, enregistrement du contrat, demandes de financement...

*Votre conseiller OPCALIA est à vos côtés !*

- Vous restez concentré sur l'essentiel : la sélection du candidat et son intégration dans l'entreprise. Votre conseiller OPCALIA reste à votre disposition pendant le déroulement du contrat...

*Un coup de fil suffit !*

## OPCALIA BRANCHES

### OPCALIA ADAGIO

Transport aérien  
Manutention aéroportuaire  
et ferroviaire

54 rue de Paradis - Bât A  
75010 PARIS  
Tél. : 01 43 43 13 99

### OPCALIA MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Énergie, environnement  
Services de l'eau - Assainissement  
Activité du déchet

23 rue Taitbout - 75009 PARIS  
Tél. : 01 53 34 25 50

### OPCALIA OPÉRATEUR NATIONAL

Prévention sécurité - Bijouterie,  
joaillerie, orfèvrerie, cadeaux  
Services funéraires  
Jouets et puériculture

12 rue de Berri - 75008 PARIS  
Tél. : 01 53 93 79 10

## OPCALIA EN RÉGION

### OPCALIA ALSACE

18 rue des Métiers  
68000 COLMAR  
Tél. : 03 89 21 64 70

### OPCALIA AQUITAINE

Les Bureaux de Bordeaux Lac 1  
Bât. 8 - 4 allées de Chavaillès  
33525 BRUGES CEDEX  
Tél. : 05 56 69 85 08

### OPCALIA AUVERGNE

18 avenue de l'Agriculture  
63100 CLERMONT-FERRAND  
Tél. : 04 73 98 32 32

### OPCALIA BASSE-NORMANDIE

Maison des Professions  
10 rue Alfred Kastler  
14000 CAEN  
Tél. : 02 31 95 03 64

### OPCALIA BOURGOGNE

6 allée André Bourland - BP 67007  
21070 DIJON CEDEX  
Tél. : 03 80 77 85 75

### OPCALIA BRETAGNE

4 bis allée du Bâtiment  
CS 34228 - 35042 RENNES CEDEX  
Tél. : 02 23 20 00 20

### OPCALIA CENTRE

22 rue Vallée Maillard  
BP 80008  
41913 BLOIS CEDEX 9  
Tél. : 02 54 90 40 40

### OPCALIA CHAMPAGNE-ARDENNE

26 rue Jacquard  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Tél. : 03 26 21 30 14

### OPCALIA FRANCHE-COMTÉ

2 B chemin de Palente  
25042 BESANÇON CEDEX  
Tél. : 03 81 40 12 00

### OPCALIA GUADELOUPE

Immeuble le Bravo  
Voie Verte - BP 2393  
97188 JARRY CEDEX  
Tél. : 05 90 60 18 13

### OPCALIA HAUTE-NORMANDIE

Le Gaillée - Technoparc des Bocquets  
10 allée Enrico Fermi - BP 436  
76230 BOIS GUILLAUME  
Tél. : 02 35 12 17 17

### OPCALIA ILE-DE-FRANCE

7 rue de Madrid  
75008 PARIS  
Tél. : 01 44 06 77 10

### OPCALIA LANGUEDOC-ROUSSILLON

La Salicorne  
909 avenue des Platanes  
34970 LATTES  
Tél. : 04 67 15 63 63

### OPCALIA LIMOUSIN

7 bis rue du Général Cérez  
87000 LIMOGES  
Tél. : 05 55 10 89 61

### OPCALIA LORRAINE

Maison de l'entreprise  
Site Technologique Saint-Jacques 2  
8 rue Alfred Kasler  
54522 MAXEVILLE CEDEX  
Tél. : 03 83 95 65 40

### OPCALIA MARTINIQUE

Centre d'affaires de la Martinique  
ZI Californie 2 Bât. A - Entrée Coralie  
97232 LAMENTIN  
Tél. : 05 96 50 79 31

### OPCALIA MAYOTTE

BP 469 Kawéni  
97600 MAMOUDZOU  
Tél. : 02 69 61 44 45

### OPCALIA MIDI-PYRÉNÉES

11 boulevard des Récollets  
31078 TOULOUSE CEDEX  
Tél. : 05 61 14 51 61

### OPCALIA NORD-PAS-DE-CALAIS

96 rue Nationale  
59000 LILLE  
Tél. : 03 20 05 06 87

### OPCALIA PAYS DE LA LOIRE

37 bis quai de Versailles  
BP 41101  
44011 NANTES CEDEX 01  
Tél. : 02 40 99 38 00

### OPCALIA PICARDIE

26 route d'Amiens  
80480 DURY  
Tél. : 03 22 71 29 50

### OPCALIA POITOU-CHARENTES

44 avenue de Paris  
BP 139  
79005 NIORT CEDEX  
Tél. : 05 49 28 47 19

### OPCALIA PROVENCE-ALPES-CÔTE d'AZUR

Les Carrés de l'Arc  
Bâtiment C  
Rond point du Canet  
13590 MEYREUIL  
Tél. : 04 42 91 27 99

### OPCALIA RÉUNION

Centre d'affaires de la Mare  
5 rue André Lardy - Bât. La Turbine  
97438 SAINTE-MARIE  
Tél. : 02 62 90 23 45

### OPCALIA RHÔNE-ALPES

Cité des Entreprises  
66 avenue Jean Mermoz  
BP 8048  
69351 LYON CEDEX 08  
Tél. : 04 78 77 06 87

  
PROMOTEUR DE COMPÉTENCES

**Chefs d'entreprise, recrutez... vous êtes aidés !**

# Contrat de professionnalisation

Une démarche clé en main

- Aides financières à l'embauche
- Allègement des charges sociales
- Financement des coûts de formation
- Accompagnement personnalisé

# Le contrat de professionnalisation en 10 questions

Question n°1

## En quoi consiste le contrat de professionnalisation ?

Il permet à un salarié embauché en CDD ou en CDI de suivre une formation en alternance et d'acquies une qualification professionnelle. Solution de recrutement souple et efficace, le contrat de professionnalisation permet à l'employeur de transmettre son savoir-faire à des salariés motivés et rapidement opérationnels. Faire face à la pénurie de main d'œuvre qualifiée, anticiper un accroissement d'activité, préparer un départ à la retraite, adapter l'organisation aux évolutions technologiques... Le contrat de professionnalisation s'inscrit également dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Question n°2

## Quelles sont les entreprises concernées ?

Toutes les entreprises établies ou domiciliées en France, à l'exception de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, peuvent conclure un contrat de professionnalisation.

Question n°3

## À qui s'adresse ce dispositif ?

Deux types de public sont concernés : les jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale, ainsi que les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi.

Question n°4

## Comment conclure un contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation est établi par écrit au moyen d'un formulaire CERFA, qui fait office de contrat de travail, disponible auprès d'OPCALIA. Il peut être conclu dans le cadre d'un CDD (Contrat à durée déterminée) de 6 à 12 mois ou en CDI<sup>(1)</sup> (Contrat à durée indéterminée).

Question n°5

## Comment la formation est-elle organisée ?

La formation est basée sur le principe de l'alternance. Elle comprend, d'une part, des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation (pendant le temps de travail) et, d'autre part, l'acquisition d'un savoir-faire en entreprise par la pratique d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation avec la qualification visée. La durée de la formation doit représenter entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures. Dans le cadre d'un CDI, on parle d'action de professionnalisation. Celle-ci a lieu au début du contrat sur une durée comprise entre 6 et 12 mois<sup>(1)</sup> (2).

Question n°6

## Est-il obligatoire de désigner un tuteur ?

Un tuteur peut effectivement être désigné pour accompagner le bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation tout au long de son parcours de formation. Le rôle du tuteur est de faciliter l'intégration du salarié et d'optimiser son apprentissage en situation de travail. Le tuteur, qui peut être l'employeur lui-même ou un salarié de l'entreprise, doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.

Question n°7

## Existe-t-il des aides financières pour les entreprises ?

- **Prime de l'Etat** de 1 000 euros pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans. Cette prime est portée à 2 000 euros si le jeune a un niveau de formation inférieur au Bac (aide valable jusqu'au 30 juin 2010).
- **Exonération des charges patronales** (Réduction Fillon) au titre des assurances sociales et des allocations familiales (à l'exception de la cotisation accident du travail et maladies professionnelles) dans la limite de 1,6 fois le SMIC pour les demandeurs d'emploi.
- **Zéro charge TPE** : exonération des charges patronales pour les entreprises de moins de 10 salariés, dans la limite de 185 euros par mois pour un salarié à temps plein (aide cumulable avec la Réduction Fillon).
- **Aide forfaitaire à l'embauche** (AFE) pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus, équivalente à 200 euros par mois (plafonnée à 2 000 euros).
- **Prise en charge par l'OPCA** auquel adhère l'entreprise des coûts de formation, sur la base d'un forfait par heure de formation. Ce forfait est fixé à 9,15 euros par heure de formation pour les entreprises adhérentes à OPCALIA<sup>(1)</sup>.
- **Dispense du versement** de l'indemnité de fin de contrat dans le cas d'un contrat de professionnalisation en CDD.
- **Non prise en compte du salarié** dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des seuils fiscaux et sociaux.

Question n°8

## Quelles sont les qualifications visées ?

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré par l'Etat.
- Diplôme ou titre à finalité professionnelle délivré par d'autres autorités ou organismes et enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Certificat de qualification professionnelle (CQP).
- Qualification figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale d'application de l'accord (CPNAA) pour les accords interprofessionnels ou par la Commission paritaire nationale de branche (CPNE) d'une branche professionnelle.
- Qualification reconnue dans une convention collective.

Question n°9

## Comment est fixée la rémunération du salarié ?

Le montant de la rémunération est fixé en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation au moment du recrutement, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Niveau de formation	Moins de 21 ans <sup>(2)</sup>	Entre 21 et 25 ans	26 ans et plus
Qualification inférieure au Bac pro ou équivalent ou titulaire d'un Bac général	Au minimum 55 % du SMIC <sup>(3)</sup>	Au minimum 70 % du SMIC <sup>(3)</sup>	Au minimum 85 % de la rémunération minimale conventionnelle sans être inférieure au SMIC <sup>(3)</sup>
Titulaire d'un Bac pro ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou supérieur	Au minimum 65 % du SMIC <sup>(3)</sup>	Au minimum 80 % du SMIC <sup>(3)</sup>	

(1) Ce forfait peut varier selon accord de branche. Pour plus d'informations, consultez le site [opcalia.com](http://opcalia.com)  
 (2) Les montants de rémunération sont calculés à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant le jour où le titulaire du contrat de professionnalisation a atteint l'âge indiqué. - (3) Sauf dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables.

Question n°10

## Comment procéder concrètement ?

La démarche s'articule autour de quatre étapes tout au long desquelles OPCALIA vous accompagne :

- 1 - Dépôt de l'offre d'emploi à Pôle Emploi si l'entreprise le souhaite
- 2 - Signature du contrat de travail avec le bénéficiaire (formulaire CERFA)
- 3 - Demande prise en charge de la formation auprès d'OPCALIA
- 4 - Conclusion d'une convention de formation avec un organisme de formation

## Combien ça coûte ?

Coût<sup>(1)</sup> d'un jeune de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation au sein d'une entreprise employant moins de 10 salariés

Âge	Moins de 21 ans		Entre 21 et 25 ans	
Niveau de formation	Qualification inférieure au Bac pro ou équivalent ou titulaire d'un Bac général	Titulaire d'un Bac pro ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou supérieur	Qualification inférieure au Bac pro ou équivalent ou titulaire d'un Bac général	Titulaire d'un Bac pro ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau ou supérieur
Base de calcul de la rémunération	Au minimum 55 % du SMIC	Au minimum 65 % du SMIC	Au minimum 70 % du SMIC	Au minimum 80 % du SMIC
Salaire brut mensuel chargé <sup>(2)</sup>	1 031,67	1 219,25	1 313,04	1 500,62
<b>Salaire brut annuel chargé</b>	<b>12 380,06</b>	<b>14 630,99</b>	<b>15 756,46</b>	<b>18 007,39</b>
Réduction Fillon mensuelle	207,68	245,44	264,32	302,08
Zéro charge dans les TPE	185,00 <sup>(3)</sup>	185,00 <sup>(3)</sup>	185,00 <sup>(3)</sup>	185,00 <sup>(3)</sup>
Salaire brut mensuel après déductions	638,99	788,81	863,72	1 013,54
<b>Salaire brut annuel après déductions</b>	<b>7 667,90</b>	<b>9 465,72</b>	<b>10 364,62</b>	<b>12 162,44</b>
Aide à l'embauche	2 000 <sup>(4)</sup>	1 000	2 000 <sup>(4)</sup>	1 000
<b>Salaire brut annuel après déductions et aides</b>	<b>5 667,90</b>	<b>8 465,72</b>	<b>8 364,62</b>	<b>11 162,44</b>

(1) Données non contractuelles pouvant varier en fonction du taux d'accident du travail et de versement de transport applicable dans l'entreprise. - (2) Base SMIC au 01/01/2010 - (3) Aide mensuelle versée par Pôle Emploi - (4) Aide de l'Etat pour un jeune de moins de 26 ans ayant un niveau de formation inférieur au Bac versée par Pôle Emploi.

(1) Cette durée peut être supérieure à 12 mois pour certains publics prioritaires. Pour plus d'informations, contactez votre conseiller OPCALIA. - (2) Elle peut également dans ce cadre, dépasser 25 % de la durée totale du contrat.